

SPF Finances - AGFisc

Exp.: Avenue du Prince de Liège 133 bte 573 - 5100 Namu



AISBL The FreeCAD project association Rue Docteur Kuborn 31/46 1070 Anderlecht



Attribution de votre numéro de TVA BE0781.867.807

Bruxelles, le 15 juin 2023



Madame, Monsieur,

Le 01.09.2023, nous avons activé votre numéro d'entreprise à des fins TVA sous le régime normal avec dépôt de déclarations trimestrielles.

Le début effectif de votre activité est fixé au 01.09.2023.

Quand et comment devez-vous déposer vos déclarations et payer la TVA due ?

Introduisez vos déclarations, **électroniquement via Intervat**, au plus tard le 20 du mois qui suit chaque trimestre civil. Payez, dans le même délai, la TVA due sur le compte BE22 6792 0030 0047 (Recettes TVA Bruxelles) en mentionnant la communication structurée suivante : +++078/1867/80783+++.

Déposez votre 1^{re} déclaration TVA et payez la TVA due au plus tard le 20.10.2023.

Remboursements TVA

Vous recevrez vos remboursements TVA sur le compte BE04 0019 2896 45311.

Vous avez encore des questions?

- Consultez les informations au verso de cette lettre.
- Surfez sur www.fin.belgium.be (Entreprises > TVA).
- Appelez-nous au 02 572 57 57.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre team Gestion

¹ Si ce numéro de compte est inexact, introduisez un formulaire 604B disponible sur www.myminfin.be.









INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Communication de votre numéro de TVA

Communiquez votre numéro de TVA à vos fournisseurs et mentionnez-le sur les factures délivrées à vos clients.

Dois-je déposer une déclaration TVA si je n'ai effectué aucune opération au cours du trimestre ?

Oui. Même si vous n'avez aucune opération à déclarer, vous devez déposer une déclaration TVA.



Liste annuelle des clients assujettis

www.fin.belgium.be > Entreprises > TVA > Déclaration > Liste annuelle des clients assujettis

Déposez la liste annuelle des clients assujettis, **électroniquement via Intervat, avant le 31 mars de chaque année**. Cette liste reprend le numéro de TVA belge de vos clients auxquels votre entreprise a livré des biens ou fourni des services au cours de l'année précédente et ce pour un montant total, hors TVA, de plus de 250 euros par client.

Si vous n'avez aucune opération à reprendre sur la liste annuelle des clients assujettis, cochez la case prévue au cadre VIII dans la dernière déclaration périodique à la TVA de l'année civile ou déposez une liste clients « néant ».

Relevé des opérations intracommunautaires

www.fin.belgium.be > Entreprises > TVA > Déclaration > Relevé intracommunautaire

Déposez un relevé intracommunautaire, **électroniquement via Intervat, au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre civil écoulé. Vous devez le faire uniquement si votre entreprise a effectué, au cours de ce trimestre, des opérations avec des clients identifiés à la TVA dans un autre État membre de l'Union européenne.**

Déposez vos documents électroniquement

www.fin.belgium.be > E-services > Intervat - Notre application Intervat est accessible 24 h/24, 7 j/7.

Consultez l'état actuel de votre compte courant TVA sur www.myminfin.be



Connectez-vous en tant qu'entreprise sur **MyMinfin Pro** et retrouvez vos opérations, extraits de compte courant TVA et divers documents émanant de notre administration.

Accessible via pc, tablette ou smartphone.

PF0604AA - 0026286598